

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 14 NOVEMBRE 2016

Le 14 novembre 2016, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marinette CAROLE, Maire,

**Date de convocation** : 8 novembre 2016

**Date d'affichage** : 8 novembre 2016

Présents : Mesdames ADELL-DUBOC, VERDOT, Messieurs WILFOURT, DUGROSPREZ, JACQUOT, LIEWIG.

Absent excusé : Monsieur BARBOSA (pouvoir à M. WILFOURT), Madame FLAMENT (pouvoir à Mme CAROLE)

Secrétaire de séance : Mme ADELL-DUBOC

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

## **Objet : Marché à procédure adapté (MAPA) pour des travaux à l'Eglise**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la réfection de l'église a fait l'objet d'une attribution de subvention à la commune par le conseil départemental de l'Oise. Cette attribution a été suivie du lancement d'une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adapté inférieur à 90 000 €.

Vu les résultats de cette consultation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer ce marché à l'entreprise « Les Compagnons de la Tradition » représentée par Nicolas KUBOJ 17, rue des Pommiers 60700 Les Ageux pour un montant H.T. 20 455,00 EUR soit 22 500,00 EUR T.T.C.

AUTORISE Madame le Maire, à signer et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché.

## **Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55-16 en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCPOH portant sur :

1) Le transfert automatique de nouvelles compétences obligatoires :

- Nouvelle compétence développement économique qui recouvre dorénavant les actions suivantes : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2) Le transfert de la compétence « SPANC – contrôle des systèmes d'assainissement » vers les compétences facultatives, afin de reporter le transfert des compétences « eau et assainissement » en 2020,

3) L'adaptation de certains libellés de compétences déjà exercées et modifications de celles-ci sur les recommandations des services préfectoraux

Considérant que cette modification nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu que la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 a été réceptionnée le 11 octobre 2016,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ci-annexés, portant sur :

- Le transfert automatique de nouvelles compétences obligatoires :

- Nouvelle compétence développement économique qui recouvre dorénavant les actions suivantes : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Le transfert de la compétence « SPANC – contrôle des systèmes d'assainissement » vers les compétences facultatives, afin de reporter le transfert des compétences « eau et assainissement » en 2020

- L'adaptation de certains libellés de compétences déjà exercées et modifications de celles-ci sur les recommandations des services préfectoraux

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Objet : Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56-16 en date du 27 septembre 2016 créant une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et fixant la composition de celle-ci à deux représentants par commune soit un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de procéder à cette désignation,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article Unique: de désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- Représentant titulaire : Madame CAROLE Marinette
- Représentant suppléant : Madame ADELL-DUBOC Sylvie

**Objet : Délégation de compétences au département pour l'implantation des abris-voyageurs**

Le conseil municipal,  
Vu le projet de délégation de compétence entre la commune de Bazicourt et le Département de l'Oise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la délégation de compétence entre la commune de Bazicourt et le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

**Objet : ACCORD DE RETROCESSION DE LA DORSALE NORD AU SITTEUR. (Syndicat Intercommunal du Transport et Traitement des Eaux Usées de la Région de Pont-Sainte-Maxence)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'évolution de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (C.C.P.O.H.) demande des travaux sur la dorsale qui transporte les effluents à la station d'épuration, celle-ci gérée par le SITTEUR.

Pour assurer l'évolution de cette dorsale avec les équipements et l'entretien par le contrat d'affermage, il convient de rétrocéder au SITTEUR cette dorsale nord qui débute à Bazicourt à l'arrivée des effluents de Sacy-le-Petit (carrefour de la rue Dugrosprez et de la D13) et qui se termine à la station d'épuration, en passant par les commune de Saint-Martin-Longueau et des Ageux.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérant de se prononcer sur cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- RETROCEDER au SITTEUR la dorsale Nord qui, sur la commune de Bazicourt, part de la rue Dugrosprez descend la rue de la Fontaine puis est refoulée par le poste Fontaine vers la commune de Saint-Martin-Longueau via la rue du Bois du Jonc.
- AUTORISER le maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession.

**Objet : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Par contrat d'affermage réceptionné en sous-préfecture de Clermont en date du 15 janvier 2010, la Collectivité a confié au Délégué l'exploitation et la gestion de son service d'assainissement collectif ;
- La Collectivité a pris une délibération en date du 14 novembre 2016 entérinant la rétrocession au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées Résiduelles (S.I.T.T.E.U.R.) de Pont Sainte Maxence d'une partie du réseau d'assainissement collectif. Cette partie constitue un élément de la dorsale nord visant à transporter les effluents de la commune à la station d'épuration dont la compétence relève du SITTEUR. Il s'agit du poste de refoulement dit « Fontaine » ainsi que des 1 262 mètres linéaires de canalisation présents sur la commune. Conformément à l'article 14.1.5 du contrat initial, le présent avenant présente l'impact financier de cette rétrocession sur les comptes de la délégation ;
- Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, et à la faveur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et reprise par le décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 qui se doivent d'être pris en compte dans les contrats de délégation existants ;
- Le service public d'assainissement doit appliquer les nouvelles dispositions relatives aux augmentations anormales de consommation causées par une fuite après compteur, issues de la loi dite « Warsmann » n°2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, et codifiées aux articles L2224-12-4 et R2224-10-1 du code général des collectivités territoriales.
- L'indice 351002 indiqué dans la formule d'évolution des rémunérations de base de l'article 8.5 du Contrat n'étant plus publiés, il est substitué par l'indice 351107 via le recours à une formule de raccordement.

Madame le Maire présente les objets de l'avenant :

- l'impact financier de l'intégration de la dorsale nord sur les comptes de la délégation ;
- de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie au Délégué les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux ;
- d'intégrer au contrat les nouvelles obligations réglementaires de dégrèvement en cas d'augmentation anormale de consommation liée à une fuite après compteur ;
- de mettre à jour les indices de la formule de révision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ;
- Accepte l'impact économique de l'avenant n°1 sur les tarifs sans l'option concernant la réalisation d'une campagne de cartographie de l'ensemble du réseau avec une précision de classe B+.

**Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux rues Dugrosprez, Gérard et de Compiègne**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un bureau d'étude pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre et le suivi de l'enfouissement des réseaux rues Pierre Dugrosprez, Gaston Gérard et de Compiègne.

Le conseil municipal,

Considérant le résultat de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissements :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le choix de la Société d'Études et de Contrôle et Travaux Voirie et Réseaux divers (S.E.C.T.), 160 rue des Près Miny 60700 Pontpoint pour un montant 19 122,30 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec S.E.C.T.

**Objet : Installation d'une VMC à l'école - demande de subvention auprès du Conseil Départemental – plan de financement**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 6 septembre 2016 sollicitant une subvention pour installer une ventilation mécanique.

**DECIDE :**

- De confirmer sa demande de subvention ;

- D'adopter le plan de financement suivant :

Subvention du CG (35%)	2 088,54 € HT
Part communale (emprunt ou autofinancement)	3 878,71 € HT
TOTAL HT	5 967,25 € HT

- Prend l'engagement d'effectuer les travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, dès l'octroi de la subvention.

**Questions diverses**

Madame CAROLE informe le conseil municipal :

- D'une enquête publique « loi sur l'eau » à propos du projet de zone nord.
- D'un rendez-vous avec Monsieur DESCAMP, directeur du SMOA sur les risques de ruissellement et de coulées de boues sur le village.

Autre question évoquée :

- Le nettoyage des candélabres est prévu pour février.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 40.  
Et les membres présents ont signé au registre.

Marinette CAROLE

G rard WILFOURT

Sylvie ADELL-DUBOC

Sylvie FLAMENT

Marie-Aude VERDOT

Jean-Christophe BARBOSA

Jean-Michel LIEWIG

Francis DUGROSPREZ

Fr d ric JACQUOT